

# Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille dix neuf, vendredi vingt huit juin à dix huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON, Maire.

## Etaient présents :

M. Charron Maire,

M. Somon 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Lemarchand 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Leclère 3<sup>ème</sup> Adjoint,

Mme Danger, Mme Bocca, Mme Tanay, M. Quartier,

Étaient absents excusés : M. Leprince, Mme Lefebvre, Mme Agnès, M. Emerald, M. Fréret,

M. Lenormand, Mme Théroude,

Secrétaire de séance : Mme Tanay

Date de convocation : 17/06/2019

Suite à sa demande, le Maire est autorisé à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Droit de préemption urbain

## **FINANCES**

### 2019/20 – MISE EN PLACE GARDERIE CENTRE DE LOISIRS

Le Maire fait savoir que plusieurs parents aimeraient qu'il y ait une garderie avant et après le centre de loisirs, car é défaut, il ne leur ait pas possible d'y inscrire leurs enfants. M. Leclère en charge du centre, présente l'étude de faisabilité réalisée sur la mise en place de ce nouveau dispositif.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes :

1) émet un avis favorable à la création d'une garderie avant et après le centre de loisirs, et fixe les modalités de fonctionnement comme suit :

- Matin de 7h30 à 9h
- Soir de 17h à 18h30
- Tarif forfaitaire de 2€ le matin et de 2€ le soir.

2) décide le recrutement d'un contrat à durée déterminée à raison de 15 heures/semaine pour la surveillance des enfants.

3) Autorise le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document relatif à la mise en place de la garderie et le recrutement d'un contrat à durée déterminée.

### 2019/21 – DROIT DE PREEMPTION

Le Maire de Vatteville-la-Rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28/2008 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2008 instituant le droit de préemption sur le territoire communal,

Vu la délibération n° 2017/01 du Conseil Municipal en date du 3 mars 2017 concernant le transfert de compétence « élaboration/révision du plan local d'urbanisme » à la Communauté d'agglomération, et de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n° 2017/14 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2017 demandant à la Communauté d'agglomération de déléguer à la commune de Vatteville-la-Rue l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU de son territoire à l'exception de la parcelle cadastrale ZM188

Vu la Délibération D.229/06-17 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2017 accordant à la commune de Vatteville-la-Rue l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU à l'exception de la parcelle cadastrale ZM188 sur le territoire de Vatteville-la-Rue

Considérant que la commune de Vatteville-la-Rue a reçu en date du 25 juin 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant une parcelle,

Considérant que le Conseil Municipal souhaite réaliser une opération de création de logements au centre du village à destination de jeunes couples ou de personnes âgées,

Considérant que la parcelle concernée fait partie de celles qui ont été identifiées par ce projet avec, dès le début du mandat une demande d'évaluation par les services des domaines, puis la recherche d'un opérateur en capacité de réaliser le projet de construction,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes :

Décide de solliciter l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour porter ce terrain en attendant le lancement de l'opération.

Décide, compte tenu des délais, de préempter cette dite parcelle au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) auxquels s'ajouteront les frais d'actes, puis de signer la convention permettant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) d'assurer le portage par rétrocession et autorise le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document relatif à cette opération.

#### 2019/22 – BOURSE SCOLAIRE – ANNULATION DELIBERATION DU 13/09/2002

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes décide d'annuler la délibération du 13 septembre 2002 attribuant une bourse scolaire de 40 € aux jeunes quittant le collège pour suivre un enseignement général, technologique ou contrat d'apprentissage après une classe de 3<sup>ème</sup>.

Les parents ayant des difficultés financières de rentrée scolaire pourront s'adresser au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune pour une aide éventuelle.

#### 2019/23 – PROLONGATION CONVENTION BALAYEUSE AVEC LA COMMUNE DE CAUDEBEC EN CAUX

Le Maire rappelle que la commune de Caudebec en Caux met à disposition de la commune de Vatteville-la-Rue une balayeuse de voirie. Une convention fixant les modalités de mise à disposition a été signée entre les 2 communes.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des personnes présentes accepte de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2020 et autorise Le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'avenant de cette convention.

Monsieur le Maire expose :

L'Etat a annoncé par voie de presse son intention de réorganiser l'implantation des services du Trésor Public sur le territoire de la Seine-Maritime. Ceci se traduit par une forte inquiétude chez les personnels concernés largement partagée par l'ensemble des maires dépendant du Centre des Finances publiques de Rives-en-Seine qui a vu le non-remplacement d'un agent parti en septembre 2017. Cette réduction de poste rend très sensible la moindre absence d'un personnel en poste (congé, maladie, maternité), la mise à disposition de renfort variant selon les contraintes d'autres postes comptables. Elle peut également engendrer des difficultés ou des retards dans l'exécution des missions de la Trésorerie en matière de mandatement, de contrôle du suivi et de la validation des dépenses et des recettes et de conseil à la préparation des budgets notamment des communes.

Dans ce contexte, le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes :

- Salue le dévouement et l'engagement des agents du Centre des Finances publiques de Rives-en-Seine qui travaillent en flux tendu pour pallier cette diminution des moyens.
- Exprime sa plus vive inquiétude :
  - Face aux annonces du gouvernement qui entend supprimer 50 000 emplois dans la Fonction publique d'État (FPE) dans le cadre de la réforme Action Publique 2022 ce qui pourrait accélérer encore la diminution déjà engagée des effectifs de la DGFIP localement et notamment de Centre des Finances Publiques de proximité comme celui de Rives-en-Seine ;
  - Face aux inconnues et incertitudes des pistes de réforme : transferts de missions aux collectivités publiques et/ou agence comptable au sein de collectivités, transferts de missions au secteur privé et abandons de missions.
- Rappelle son attachement au principe de séparation des ordonnateurs et des comptables et souligne l'importance du partenariat noué avec les trésoreries au notamment dans la préparation et l'exécution des budgets communaux.
- Demande :
  - Un renforcement des effectifs du Centre des Finances publiques de Rives-en-Seine et/ou de toute autre proposition susceptible d'améliorer la situation.
  - Le maintien du centre des Finances publiques à Rives-en-Seine à l'heure où se profile une réduction du nombre de Trésoreries à l'échelle départementale.

### INTERCOMMUNALITE

#### 2019/25 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CAUX SEINE AGGLO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Caux Seine agglo pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la

proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 85 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 85 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bolbec	11 449	10
Port-Jérôme-sur-Seine	9 903	8
Lillebonne	8 927	7
Rives-en-Seine	4 143	3
Terres-de-Caux	4 109	3
Gruchet-le-Valasse	3 153	2
Arelaune-en-Seine	2 606	2
La Frénaye	2 158	2
Saint-Nicolas-de-la-Taille	1 531	2
Saint-Arnoult	1 354	2
Nointot	1 340	2
Yébleron	1 301	2
Tancarville	1 292	2
Beuzeville-la-Grenier	1 193	2
Lanquetot	1 142	1
Vatteville-la-Rue	1 137	1

Petiville	1 127	1
Saint-Eustache-la-Forêt	1 097	1
Saint-Antoine-la-Forêt	1 063	1
Maulévrier-Sainte-Gertrude	982	1
Norville	966	1
Mélamare	874	1
Saint-Jean-de-Folleville	830	1
La Trinité-du-Mont	798	1
Notre-Dame-de-Bliquetuit	749	1
Hattenville	715	1
Louvetot	705	1
Grand-Camp	694	1
Beuzevillette	657	1
Bernières	652	1
Trouville	638	1
Rouville	628	1
Alvimare	620	1
Bolleville	590	1
Parc-d'Anxtot	571	1
Saint-Jean-de-la-Neuville	563	1
Saint-Aubin-de-Crétot	541	1
Raffetot	502	1
Lintot	437	1
Saint-Gilles-de-Crétot	433	1
Saint-Nicolas-de-la-Haie	410	1
Foucart	355	1
Anquetierville	346	1
Envronville	338	1
Mirville	332	1
Heurteauville	313	1
Saint-Maurice-d'Ételan	307	1
Cliponville	275	1
Cléville	160	1
Trémauville	108	1

Total des sièges répartis : 85

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Caux Seine agglo.

Le Conseil, après en avoir délibéré, Par 6 Voix pour, 0 Voix contre, et 2 abstentions

Décide de fixer, à 85 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Caux Seine agglo, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bolbec	11 449	10
Port-Jérôme-sur-Seine	9 903	8

Lillebonne	8 927	7
Rives-en-Seine	4 143	3
Terres-de-Caux	4 109	3
Gruchet-le-Valasse	3 153	2
Arelaune-en-Seine	2 606	2
La Frénaye	2 158	2
Saint-Nicolas-de-la-Taille	1 531	2
Saint-Arnoult	1 354	2
Nointot	1 340	2
Yébleron	1 301	2
Tancarville	1 292	2
Beuzeville-la-Grenier	1 193	2
Lanquetot	1 142	1
Vatteville-la-Rue	1 137	1
Petiville	1 127	1
Saint-Eustache-la-Forêt	1 097	1
Saint-Antoine-la-Forêt	1 063	1
Maulévrier-Sainte-Gertrude	982	1
Norville	966	1
Mélamare	874	1
Saint-Jean-de-Folleville	830	1
La Trinité-du-Mont	798	1
Notre-Dame-de-Bliquetuit	749	1
Hattenville	715	1
Louvetot	705	1
Grand-Camp	694	1
Beuzevillette	657	1
Bernières	652	1
Trouville	638	1
Rouville	628	1
Alvimare	620	1
Bolleville	590	1
Parc-d'Anxtot	571	1
Saint-Jean-de-la-Neuville	563	1
Saint-Aubin-de-Crétot	541	1
Raffetot	502	1
Lintot	437	1
Saint-Gilles-de-Crétot	433	1
Saint-Nicolas-de-la-Haie	410	1
Foucart	355	1
Anquetierville	346	1
Envronville	338	1
Mirville	332	1
Heurteauville	313	1
Saint-Maurice-d'Étellan	307	1
Cliponville	275	1
Cléville	160	1
Trémauville	108	1

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ENVIRONNEMENT

### 2019/26 – INSTALLATION DE RUCHES : CONVENTION DE PARTENARIAT

Un habitant de Vatteville-la-Rue vient de se lancer dans un projet de création d'une activité apicole. A cette fin, il est à la recherche d'emplacements pour installer de jeunes ruches. Considérant qu'il s'agit ainsi de développer la présence de ces insectes pollinisateurs, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes donne un avis favorable et propose d'établir une convention de partenariat fixant les modalités d'installation et de suivi des ruches. Le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint sont autorisés à signer cette convention.

## ARMADA 2019

### 2019/27 – INDEMNISATION TERRAINS UTILISES POUR LES PARKINGS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes, décide d'attribuer la somme de 100 € aux propriétaires ayant mis une de leur parcelle à disposition de la commune à l'occasion de l'armada 2019. Ces terrains situés au bord du chemin de halage ont servis de parkings aux nombreux visiteurs.

## BILAN

Le Maire fait part du montant des dépenses imputées à l'organisation de l'ARMADA (cérémonie d'accueil des marins, locations toilettes, achats gilets pour la sécurité) soit 3 895.75 € + 300 € parkings (décision ci-dessus).

Il tient à remercier l'ensemble des bénévoles ayant contribué à la réussite de cette journée par les visiteurs ayant choisis Vatteville-la-Rue pour suivre la grande parade de Seine 2019.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 19 h 10 minutes

\*\*\*\*\*

CHARRON Jacques	SOMON Sylvain	LEMARCHAND Gisèle
LECLERE Vincent	DANGER Jeannine	LEPRINCE Philippe
LEFEBVRE Aurélie	AGNES Mireille	EMERALD Didier
BOCCA Véronique	FRERET Jean-François	TANAY Stéphanie
LENORMAND Didier	THEROUDE Brigitte	QUERTIER Michel